

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL1453

présenté par

M. Nogal, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques

-----

### ARTICLE 18

I. – À la fin de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« , en produisant des éléments objectifs et chiffrés, notamment au regard du foncier disponible, de la population et du nombre de logements existants, privés et sociaux ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 6, supprimer les mots :

« des éléments produits et ».

III. – Au même alinéa, supprimer les mots :

« mentionnés au présent II ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Votre rapporteur vous propose de supprimer la référence à des "éléments objectifs et chiffrés", introduite au Sénat, dont il n'est pas clair à quoi elle renvoie. Cette confusion risquerait d'engendrer pour les communes qui portent cette obligation de vraies difficultés en ce qui concerne la motivation de leur demande.